

Membres en exercice : ..... 27  
Titulaires présents : ..... 15  
Suppléants présents : ..... 2  
Pouvoirs : ..... 4  
Votants : ..... 21

**DCC N° 08/2018**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200071033-20180209-DCC-08-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 9 FEVRIER 2018**

--- L'an deux mille dix-huit le neuf Février à 18 heures 00 le conseil communautaire de la communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal de SALIGNAC, sous la présidence de Monsieur René AVINENS, président.

Date de la convocation : 30 Janvier 2018

Membres présents : Mmes & MM. René AVINENS, Thierry BELLEMAIN Joëlle BLANCHARD, Marie-Claude BUCHER (suppléante), Chantal CHAIX, Jean-Claude CHABAUD, Alain COSTE, Gérard COUTELLE, Béatrice FIGUIERE, Michel FLAMEN D'ASSIGNY, Yannick GENDRON, Serge LERDA, Frédéric ROBERT, Philippe SANCHEZ-MATHEU, Christian TRABUC, Alain RAVEL (suppléant), Pierre-Yves VADOT.

Absent(s) excusé(s) : Grégory BERTONI (pouvoir à B.FIGUIERE), Brice CHADEBEC, Frédéric DAUPHIN (pouvoir à SANCHEZ-MATHEU), Robert ESCARTEFIGUE, Patrick HEYRIES (suppléant A.RAVEL), François HUGON, Olivier LENOIR (pouvoir à M.FLAMEN D'ASSIGNY) Isabelle MORINEAUD (pouvoir à C.CHAIX), Jean-Noël PASERO (suppléant M.C BUCHER), Sabine PTASZYNSKI, Farid RAHMOUN, , Michel WATT.

Secrétaire de séance : Pierre-Yves VADOT

**OBJET : ADHESION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS PAR REPRESENTATION-SUBSTITUTION AU SEIN DU SMAVD**

--- Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que les communes d'Aubignosc, Peipin et Salignac adhéraient au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD). Ce dernier intervient dans les domaines de l'aménagement et la gestion du lit de la Durance (amélioration de la sécurité et de la protection contre les crues, préservation et amélioration du patrimoine naturel,...).

--- Monsieur le Président indique qu'étant donné que la compétence GEMAPI est aujourd'hui obligatoire pour la CCJLVD, et que le **principe de la représentation/substitution** s'applique pour le SMAVD, il convient de délibérer pour désigner des délégués communautaires.

--- Monsieur le Président indique que jusqu'à aujourd'hui, Aubignosc avait un représentant titulaire et un suppléant, Peipin deux représentants titulaires et deux suppléants et Salignac un représentant titulaire et un suppléant.

--- Le Président précise que conformément à l'article 9 des statuts du SMAVD, il convient désormais de désigner les représentants correspondants, à savoir 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

--- Au vu des enjeux importants relatif à la GEMAPI, Monsieur le Président **insiste sur le fait que les nouveaux délégués devront obligatoirement se rendre à chaque réunion du SMAVD.**

--- Conformément à L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote doit se faire à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité de l'organe délibérant. Le Président sollicite donc l'avis de l'assemblée sur les modalités du vote.

A l'unanimité, le conseil décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

--- Monsieur le Président indique que la Commission «Eau-Assainissement-GEMAPI», qui s'est réunie le 31 janvier dernier, propose les délégués suivants :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Chantal CHAIX	Yannick GENDRON
Frédéric DAUPHIN	Philippe SANCHEZ
Patrick HEYRIES	Alain RAVEL
Joelle BLANCHARD	René AVINENS

--- Après avoir fait appel à candidature sur les postes de représentants au SMAVD, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ELIT**, les représentants titulaires suivants :

- Chantal CHAIX
- Frédéric DAUPHIN
- Patrick HEYRIES
- Joelle BLANCHARD

- **ELIT**, les représentants suppléants suivants :

- Yannick GENDRON
- Philippe SANCHEZ
- Alain RAVEL
- René AVINENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200071033-20180209-DCC-08-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018

--- Fait et délibéré à SALIGNAC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président,  
R.AVINENS

